

## République Française

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Département de l'Hérault - Commune de SAINT JEAN DE FOS

Nombre de membres 19  
En exercice présents 11

### *Séance du 27 septembre 2014*

Date de la convocation : 2014

Le vingt-sept septembre deux mille quatorze à 11 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur AGUILAR Guy-Charles, Maire.

**Etaient présents :** Guy-Charles AGUILAR, Thierry FABRE, Jean-Philippe GENTIL, Chantal SOYER, Philippe SUPERSAC, Marie-José DUPY-BOIX, Marie-Christine DELIEUZE-GRANDMAN, Pascal STAMM, Yvan CARCENAC, Frédéric BERNHEIM, Laetitia FOURNIER-GIL,

**Absent excusé :** Chantal COMBACAL (pouvoir à G-C AGUILAR), Nelly GREGOR (pouvoir à M-C DELIEUZE-GRANDMAN), Maurice CAUDERLIER (pouvoir à C. SOYER), Christine ALIA, Jocelyne KUZNIAK, Franck VIDAL, Christine FAYOS-CAPELLI, Pascal DELIEUZE

**Secrétaire :** Frédéric BERNHEIM

### **Ordre du jour :**

#### **1. Modalités de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour les communes de moins de 2 000 habitants**

Monsieur le Maire rappelle qu'Hérault Energies perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au lieu et place de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et l'entrée en vigueur de la loi NOME.

Hérault Energies, suivant la délibération en date du 26 septembre 2012, reverse actuellement aux communes de moins de 2 000 habitants un produit de TCCFE équivalent à celui perçu en 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 18 de la loi de finances rectificative (LFR) du 8 août 2014, si un syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, désormais ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune et prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI).

Vu le courrier d'Hérault Energies de septembre 2014 informant la commune que sera soumis au comité syndical du 16 septembre 2014 un projet de délibération approuvant le reversement de 75 % du montant de la TCCFE perçue sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir d'Hérault Energies un reversement de la TCCFE à hauteur de 75 % du montant de la taxe perçue pour le compte de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

***Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,***

- Approuve le reversement en 2015 de 75 % de la TCCFE perçue par le syndicat Hérault Energies sur le territoire de la commune de Saint Jean de Fos, selon les modalités de reversement arrêtées par Hérault Energies
- Précise que cette délibération sera transmise aux services fiscaux au plus tard quinze jours après la date limite prévue par son adoption (30 septembre 2014).

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 11 h 30